

## **Bonjour à tous**

Comme vous l'avez vu en prenant connaissance de l'information publiée ce matin par la mairie, une nouvelle attestation de déplacement dérogatoire a été diffusée par le ministère de l'intérieur. Comme son nom l'indique il s'agit d'une dérogation à la règle qui commande le confinement général à domicile. Certains de nos administrés nous ont fait retour de l'application très stricte, par la gendarmerie, des consignes gouvernementales imposant, **dès que quelqu'un sort de chez lui, et quelle que soit la distance à parcourir**, d'être en possession d'une pièce d'identité et de l'attestation remplie, datée, faisant figurer l'heure de sortie et le motif. L'amende forfaitaire de 135€ a été dressée aux contrevenants. En cas de récidive le montant peut être porté à 1.500€. **La loi s'applique partout, y compris à St Martin-du-Var**, dans le but de réduire les contacts et donc les risques de contamination. Participez à limiter la propagation du virus en limitant vos sorties et vos déplacements. **RESTEZ CHEZ VOUS!** Merci pour le personnel soignant qui va être débordé si chacun sort dans la rue, merci pour les vies que nous sauverons en appliquant les consignes.

**Soyons solidaires, soyons responsables.**

Je compte sur vous. Bien amicalement.

Hervé PAUL.